



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION

DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement et du développement durable

PC

Toulon, le **17 JAN. 2020**

Arrêté portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement, présentée par le syndicat mixte du développement durable de l'Est-Var (SMiDDEV), au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, concernant une plateforme de valorisation de déchets verts dite « La Poudrière », chemin du Pont de bois à Puget-sur-Argens.

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-7, R512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/26/MCI du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu la circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime d'enregistrement de certaines catégories d'installations classées introduit par l'ordonnance du 11 juin 2009,

Vu la demande réceptionnée le 17 juillet 2019 à la préfecture du Var, complétée le 20 août 2019, du syndicat mixte du développement durable de l'Est-Var (SMiDDEV), dont le siège social se situe Parc d'activités « La Palud », 90 impasse Thomas Edison, (83600) Fréjus, sollicitant l'enregistrement d'une plateforme de valorisation de déchets verts dite « La Poudrière », chemin du Pont de bois à Puget-sur-Argens ;

Vu le rapport du 18 octobre 2019 par lequel l'inspecteur de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement estime le dossier d'enregistrement complet et régulier ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2019 portant ouverture d'une consultation du public en mairie de Puget-sur-Argens, sur la demande d'enregistrement sus-visée, qui s'est tenue du 25 novembre au 23 décembre 2019 ;

Vu le dossier de retour de consultation publique réceptionné à l'issue de la consultation publique et transmis à l'inspecteur de l'environnement le 26 décembre 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article R512-46-18 du code de l'environnement, la décision relative à la demande d'enregistrement précitée doit intervenir dans un délai de cinq mois à compter de la réception en préfecture du dossier complet et régulier, et qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet a la possibilité de le prolonger de 2 mois supplémentaires ;

Considérant que le délai de cinq mois est insuffisant, et qu'il y a lieu, pour parfaire l'instruction de ce dossier, de le prolonger de deux mois ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1

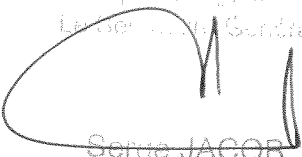
Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement, déposée par le syndicat mixte du développement durable de l'Est-Var (SMiDDEV), d'une plateforme de valorisation de déchets verts dite « La Poudrière », chemin du Pont de bois à Puget-sur-Argens, estimée complète et régulière au 20 août 2019, est prorogé de deux mois à compter du 20 janvier 2020.

Article 2

L'arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture du Var.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'inspecteur de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au maire de Puget-sur-Argens ainsi qu'au demandeur.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge JACOB